

Statuts de l'A.D.R.I.P.S.

Article 1er. Titre.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE EN PSYCHOLOGIE SOCIALE (A.D.R.I.P.S.).

Article 2. Buts.

L'A.D.R.I.P.S. assure la gestion juridique, administrative et financière de la REVUE INTERNATIONALE DE PSYCHOLOGIE SOCIALE. Elle prend toutes les initiatives en vue de promouvoir et diffuser la psychologie sociale dans ses aspects de recherche fondamentale et appliquée.

Article 3. Siège social.

Le siège social est fixé par le bureau pour la durée de son mandat.

Article 4. Membres.

L'Association se compose de quatre catégories de membres :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres institutionnels
- membres actifs (individuels)

Article 5. Admissions.

Pour faire partie de l'Association, il faut avoir été agréé par deux membres du bureau et avoir payé sa cotisation.

Article 6. Catégories de membres.

Les membres d'honneur sont choisis parmi les personnes dont l'oeuvre est de nature à assurer la promotion de la Psychologie Sociale et parmi celles qui rendent des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont proposés par le bureau et élus par l'Assemblée Générale de l'Association.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui appuient l'action de l'Association et apportent une aide financière supérieure à la cotisation des membres institutionnels ou individuels.

Les membres institutionnels sont les Laboratoires ou Instituts et sont représentés par leur directeur ou une personne déléguée.

Les membres actifs sont les membres individuels qui s'engagent dans les activités de l'Association.

Article 7. Radiations.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le bureau automatiquement en cas de non-paiement de la cotisation ou pour motif grave en rapport avec les buts ou le fonctionnement de l'Association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8. Ressources.

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) les cotisations ;
- b) les subventions ;

c) les produits liés aux prestations exercées par l'Association. C'est le cas, par exemple, des forums Chercheurs-Décideurs-Praticiens, des Congrès Internationaux, etc., qu'elle organise.

Article 9. Cotisations.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau.

Article 10. Bureau.

Le bureau est composé de :

1. Un Président
2. Un Secrétaire Général
3. Un Trésorier, également trésorier de la *Revue Internationale de Psychologie Sociale*.

Les membres du bureau sont élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale. Seul l'un de ses membres peut se représenter pour être éventuellement reconduit dans le bureau suivant.

Dans ses délibérations, le bureau peut s'élargir et associer un vice-président, un responsable de la Vie Associative, un responsable d'EDOPSI (*Echange des Doctorants en Psychologie Sociale pour l'Information*), eux aussi élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans, ainsi qu'un Directeur de la *Revue Internationale de Psychologie Sociale*.

Article 11. Nomination de la direction de la Revue.

L'Assemblée Générale, sur proposition du bureau, nomme pour quatre ans le ou les Directeur(s) de la Revue Internationale de Psychologie Sociale. Le ou les Directeurs de la Revue proposent au bureau un comité de rédaction et un comité éditorial.

Article 12. Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, après clôture de l'exercice financier. Elle comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire ou d'une personne déléguée.

Article 13. Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, par décision du bureau ou à la demande du quart des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 14. Quorum.

Les assemblées Ordinaires et Extraordinaires ne pourront se tenir que si est atteint le quorum de vingt membres présents ou représentés par mandat. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux mandats. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée dans le délai d'un mois et peut se tenir sans condition de quorum.

Article 15. Règlement Intérieur.

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux procédures de vote et à l'administration interne de l'Association.

Article 16. Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.